



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 160

AVENANT N°01 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2024-496 du 24 juillet 2024 portant sur la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune de Taverny et l'association « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu »,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant les statuts de l'association « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu » ;

Considérant que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250313-AR2025_160-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 14/03/2025

Publication le : 14 MARS 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'association « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu » remplit ces conditions ;

Considérant la demande formulée par l'association « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu » d'une mise à disposition du terrain de beach volley pour organiser des entraînements ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°01 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels, précisant les horaires de mise à disposition du terrain de beach volley du gymnase André Messenger, située voie des sports à Taverny (95150), est signé avec l'association « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu », sise 113 rue de Montmorency à Taverny (95150), représentée par Monsieur Bertrand OTERO, en sa qualité de Président de l'association « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu ».

Article 2 :

La mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'association « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

L'avenant n°01 à la convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 août 2025. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 Mars 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI